# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT Des Alpes-Maritimes COMMUNE DE TOUËT DE L'ESCARENE



# **ARRETE MUNICIPAL Nº 30/2018**

### Réglementation de la circulation – Montée des Escaions

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Art L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route;

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et les textes subséquents;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'organisation des travaux effectués par STS CÔTE D'AZUR, montée des Escaions;

Vu l'arrêté n°27/2018 interdisant la circulation a out véhicule du 22 au 30 octobre 2018 ;

Considérant que les travaux étant terminés il n'y a plus lieu d'interdire la circulation montée des Escaions;

# ARRETE

## Article 1er:

L'arrêté n°27/2018 du 9 octobre 2018 est abrogé.

### Article 2:

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et ampliation sera adressée à Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de l'Escarène,

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE, le 26 octobre 2018

Noël ALBIN

æ Maire